



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Vagues de gel d'avril 2021

L'État aux côtés des agriculteurs



JUIN 2021

Edito

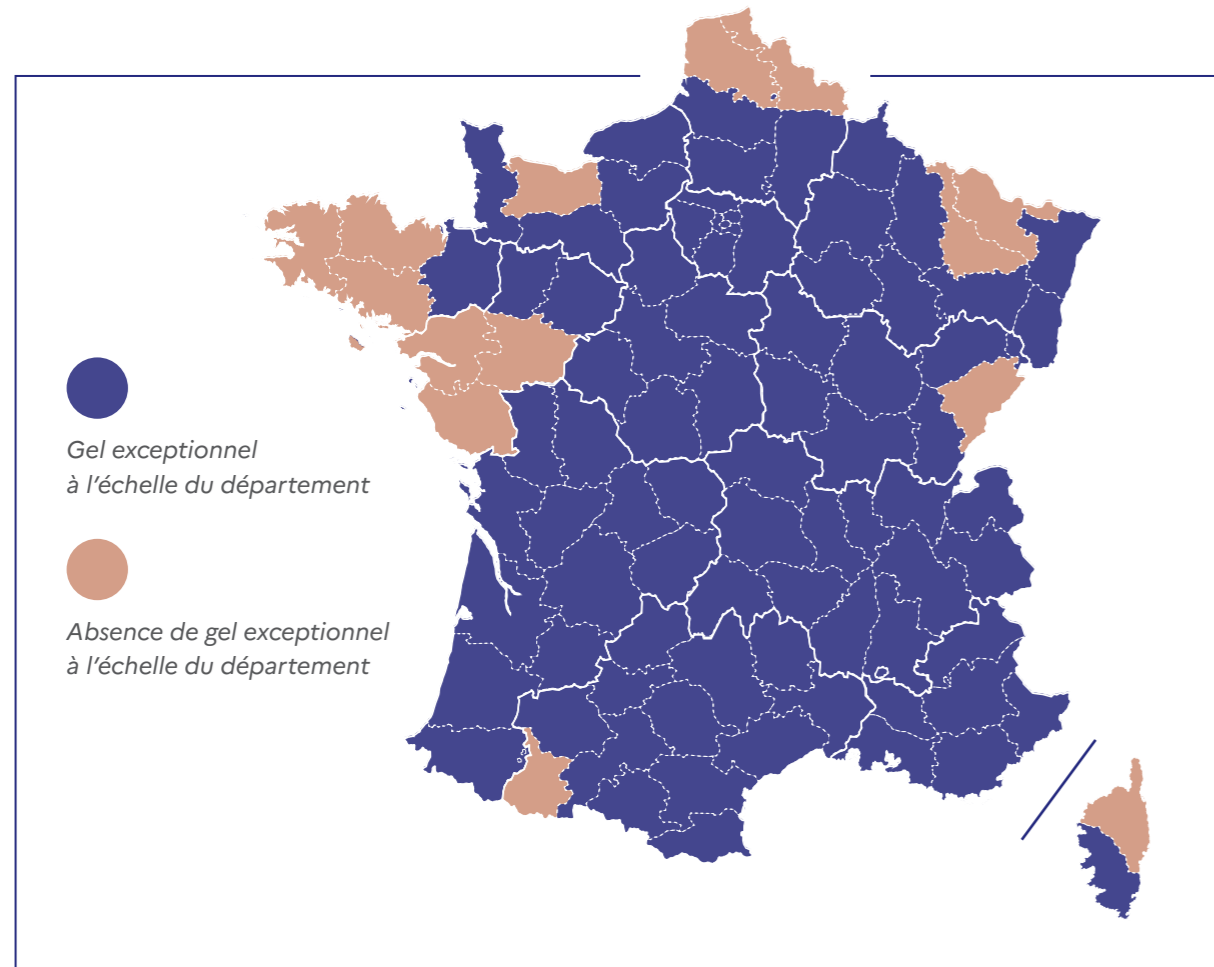
« L'épisode de gel que notre pays a connu début avril est la pire catastrophe agronomique de ce début de XXI^e siècle. En quelques jours, plusieurs centaines d'hectares de fruits, de raisins, de betteraves ou encore de colza sont partis en fumée.

Cette situation est un traumatisme pour tout le monde agricole et appelle à la solidarité nationale. La mobilisation du gouvernement et des services des ministères est totale ; il en va de notre souveraineté alimentaire et de la force de nos filières.

Cette mobilisation a permis d'apporter des réponses rapides aux situations d'urgence dès la fin du mois de mai et de concevoir une série de dispositifs solides pour un accompagnement durable et adapté à chaque situation. Cette même détermination doit nous permettre de renforcer la résilience de notre modèle agricole face à ces aléas. C'est tout le sens des travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique débutés fin mai. »

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

**81 DES 96 DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS
RECONNUS EN EXCEPTIONNALITÉ CLIMATIQUE
ENTRE LE 4 ET LE 8 AVRIL SUITE AUX VAGUES DE GEL**



CHIFFRES ESTIMATIFS DES PERTES

Avec les premières remontées territoriales et les récoltes sur certaines filières, plusieurs estimations sont aujourd'hui disponibles.



ARBORICULTURE

Plus de la moitié des récoltes perdues en fruits à noyau.



Pêches/nectarines

Recul de 42 % par rapport à la récolte de 2020 et de 47 % à la moyenne des récoltes de 2016 à 2020.



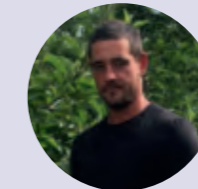
Cerises

Recul de 62 % par rapport à la récolte de 2020 et de 62 % à la moyenne des récoltes de 2016 à 2020.



Abricots

Recul de 43 % par rapport à la faible récolte de 2020 et de 59 % à la moyenne des récoltes de 2016 à 2020.



Témoignage

« Je suis arboriculteur à Marsillargues et mes pommiers ont été touchés à plus de 75 % par le gel d'avril. Cette aide d'urgence à la trésorerie est évidemment utile, chaque grain de blé assemblé peut aider, tout est bon à prendre. C'est une bouffée d'oxygène, le gouvernement a été réactif. »

Fabian Weiss, arboriculteur de Marsillargues (Hérault).



Témoignage

« Mes parcelles en Chardonnay et Syrah ont été gelées à 100%. Je n'avais jamais vu ça, certaines vignes avaient de jolis rameaux de 20 à 40 cm et une semaine après le gel tout était tombé, sec, les vignes avaient retrouvé leur allure du mois de janvier. Il va y avoir un gros travail de taille pour sauver ce qui peut l'être, nous n'avons aucun recul sur ce que ça va donner sur les pieds qui ont été gelés. »

Xavier Fenoy, viticulteur, Pézenas (Hérault).



VITICULTURE

Selon les régions, des pertes autour de 30 % à 40 % et pouvant aller jusqu'à 100 % pour certaines exploitations.



GRANDES CULTURES

Les pertes ont été particulièrement importantes pour la betterave (entre 20 000 et 30 000 hectares touchés).

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles



Jean Castex et Julien Denormandie à Colombier-le-Cardinal, en Ardèche, samedi 10 avril 2020.

Entre le 4 et le 14 avril, **des épisodes de gel sans précédent** ont touché la majeure partie du territoire métropolitain, détruisant des milliers d'hectares de vigne, d'arbres fruitiers, mais aussi de betteraves ou encore de colza.

« À vous, agriculteurs qui, partout en France, avez lutté sans relâche, nuit après nuit, pour protéger les fruits de votre travail, je veux vous dire notre soutien plein et entier dans ce combat. Tenez bon ! Nous sommes à vos côtés et le resterons. »

Emmanuel Macron, samedi 10 avril 2021.

Le Premier ministre et le ministre de l'Agriculture se sont rendus dans l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales dès le samedi 17 avril. Ensemble, ils ont témoigné de la solidarité nationale envers les filières touchées. Face à la catastrophe subie par le monde agricole et viticole français, **le Premier ministre a annoncé une série de mesures qui représente une mobilisation exceptionnelle estimée à 1 milliard d'euros.**

Ce plan se déploie autour de **plusieurs mesures avec des dispositifs inédits mais également des dispositifs déjà existants** dont l'ampleur a été décuplée pour répondre à la nature exceptionnelle de cette crise.

En moins de deux mois, l'ensemble des dispositifs demandés par le Premier ministre ont été conçus, et seront pleinement opérationnels dans les prochaines semaines. Les premières aides d'urgence ont déjà pu être versées aux exploitations les plus fragilisées et des avances sont en cours de versement pour les producteurs de fruits à noyaux les plus touchés.

Construit en lien avec les représentants des filières agricoles, des territoires et des différents ministères, le plan gel du Gouvernement se structure autour de **trois temporalités pour répondre au mieux à trois impératifs** et constats posés avec l'ensemble des parties-prenantes :

- Répondre rapidement aux situations d'urgence.
- Garantir un accompagnement financier tout au long de l'année et notamment au moment des récoltes.
- Renforcer notre système face aux risques de répétition de ces aléas climatiques à plus long terme.

La coordination nationale de ce plan entre les différents ministères, les services de l'État et les filières agricoles est assurée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pour cela, Julien Denormandie a nommé dès la fin avril le préfet Michel Papaud pour une mission de coordinateur. Il veille à la parfaite adaptation et mise en œuvre du plan, face aux besoins exprimés.

LE PLAN GEL, PLUS D'1 MILLIARD D'EUROS POUR RÉPONDRE À L'URGENCE DES EXPLOITANTS FRAPPÉS PAR CET ÉPISODE CLIMATIQUE INÉDIT

	Fonds d'urgence 20 M€
	Année blanche de cotisations sociales 170 M€
	Calamités agricoles déplafonnées 500 M€
	Soutien spécifique aux assurés en cours
	Dispositif de soutien à l'aval 150 M€
	Doublement enveloppe aléas climatiques du plan de relance 100 M€
Total estimé : 1 md€	

Répondre à l'urgence en soutenant les trésoreries

Avec la baisse soudaine des températures, beaucoup d'agriculteurs ont connu des pertes soudaines de trésorerie (achat de matériels de protection, pertes de contrats, etc.).

Une nécessité s'imposait donc : **soutenir les exploitations en situation d'urgence.**

Fonds d'urgence géré par les préfets départementaux 20 millions d'euros

Une enveloppe de 20 millions d'euros a été allouée aux préfets des départements les plus touchés dès le 3 mai. Les services de l'Etat dans ces départements se sont rapidement mobilisés pour définir les bénéficiaires, en lien avec le monde agricole, et verser, dès la mi-mai les premières aides.

À date, l'ensemble des régions ont engagé les processus de versements des aides d'urgence et certaines dès la mi-mai. Au 30 juin, 6,5 M€ auront été versés puis plus de 14 M€ au 30 juillet. Ces paiements permettront d'accompagner plus de 4 800 exploitants.

Elle a été distribuée sous forme forfaitaire dans **un maximum de 5 000 euros par exploitation** et selon des critères objectifs (type de production, localisation, degré de difficulté, etc.). L'instruction des dossiers faite par les préfets de département en lien avec les représentants professionnels et la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis d'identifier au mieux les exploitations les plus fragilisées. Des redéploiements de crédits vers les départements les plus touchés sont en cours.



Témoignage

« Il faut être passionné pour faire ce métier, maintenant chaque année il y a un sinistre, c'est parfois décourageant, voir ainsi tout notre travail détruit en une nuit ça met un vrai coup au moral. Mais le dossier a été bien géré, cela nous a fait plaisir de voir une prise en compte de notre difficulté aussi rapide.

On aime bien se plaindre mais quand ça va bien il faut le dire aussi !

Le dossier était simple à remplir, cela a été rapide et efficace. Cette aide rapide va nous permettre de faire face au surplus de taille, de redémarrer un peu mieux. »

Xavier Fenoy,
viticulteur à Pézenas (Hérault)

Moins de deux mois après les premières vagues de gel, les premiers versements ont pu être attribués et le dispositif d'accompagnement précisé

- du 4 au 14 avril** ● Vague de gel
- 17 avril** ● Annonce du plan gel lors d'un déplacement du Premier ministre dans l'Hérault
- 22 avril** ● Prolongation du Prêt garanti par l'État (PGE) jusqu'à la fin de l'année 2021
- 3 mai** ● Mise en place du fonds d'urgence de 20 M€ géré par les préfets de département
- 21 mai** ● Premiers versements du fonds d'urgence et lancement des autres mesures d'urgence (activité partielle, PGE, dégrèvements de TFNB, année blanche de cotisations sociales)
- 2 juin** ● Comité national des gestions des risques agricoles exceptionnel actant l'accélération du calendrier et les modalités exceptionnelles d'indemnisation des pertes
- 5 juin** ● Mise en place d'un système exceptionnel d'avances sur les pertes dans le cadre du régime des calamités agricoles pour les producteurs de fruits à noyaux
- 24 juin** ● Lancement du PGE saison après validation par la Commission européenne, mise en ligne du formulaire de demande de prise en charge de cotisations sociales
- 28 juin** ● Présentation au conseil d'administration de FranceAgriMer des nouvelles modalités d'accès à l'aide aux équipements de lutte contre les aléas climatiques
- 30 juin** ● **6,5 M€ versés au titre du fond d'urgence qui seront complétés courant juillet par de nouveaux versements pour atteindre 14 M€ versés à 4 800 agriculteurs, et 24,2 M€ versés au titre des avances sur les calamités agricoles**

Témoignage

« Jeune agriculteur, j'ai repris l'exploitation fruitière de mes parents il y a tout juste un an. Nous avons subi un épisode de gel historique dans la nuit du 7 au 8 avril, qui a anéanti la quasi-totalité de notre production de pêches et d'abricots (95% de dégâts). C'est un épisode qui marque sur le plan personnel, organisationnel et malheureusement aussi sur le plan financier. Face à cela, c'est avec satisfaction que j'ai appris qu'une première aide rapide à la trésorerie était mise en place par notre département. C'est de bon augure pour les exploitations les plus sinistrées comme la mienne. ».

Sébastien Verd, arboriculteur dans la Drôme.



Mise en place d'un système d'avances sur les indemnités de récoltes - 30 millions d'euros

Un système d'avances sur les indemnités à venir dans le cadre des calamités agricoles a été ouvert pour les producteurs d'abricots, prunes, pêches et cerises. Doté de 30 millions d'euros et opérationnel dès ce mois de juin, il permettra de **compenser les manques de trésorerie dus à l'absence de récolte** et pourra atteindre jusqu'à 20 000 euros par exploitation.

Alors que le dispositif des calamités agricoles implique de constater les pertes effectives avant de procéder aux versements, soit, en temps normal, plusieurs mois après l'épisode climatique, ce dispositif exceptionnel permet d'accompagner rapidement et en priorité **les entreprises qui ont connu des pertes supérieures à 70% de leur récolte annuelle moyenne**. Ces avances sont en cours d'instruction en vue de versements dès la fin juin par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). À ce stade déjà 25,6 M€ ont été demandés.

Accès aux mesures d'urgence mises en place dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

Les prêts garantis par l'Etat (PGE)

Ce dispositif permet aux entreprises de bénéficier d'une forme d'avance de trésorerie. Outil essentiel dans le cadre de la crise de la Covid-19, il a d'ailleurs été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.

Depuis le mois d'avril, 236 exploitations agricoles ont pu en bénéficier pour un montant de plus de 23 millions d'euros¹.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

1. L'encours total pour le secteur agricole était, au 4 juin, de 1,6 Md€ pour 21 873 bénéficiaires.

Aucun remboursement n'est exigé la première année, voire, sur demande, pendant les deux premières années. Deux à quatre mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prend la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de décalage d'un an supplémentaire de l'amortissement du capital), ou de mixer les deux.

> Plus d'informations

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

Afin de proposer une solution plus favorable aux agriculteurs, le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne l'extension au secteur agricole et agroalimentaire du PGE Saison qui permet de mieux répondre aux besoins de ceux dont l'activité est plus saisonnière. Cette formule permet d'augmenter le plafond d'emprunt maximal en prenant en compte les trois meilleurs mois de l'année de référence.

Le régime de l'activité partielle

Pour réduire les coûts salariaux, les dispositifs de l'activité partielle ont été activés pour les mois de mai et de juin pour toutes les entreprises. Ils s'appliquent pour les salariés permanents et les saisonniers déjà engagés selon les mêmes modalités que dans le cadre général applicable en raison de la crise sanitaire (reste à charge employeur de 15% sous condition pour mai, puis 25% pour juin).

Depuis le mois d'avril, plus de 1 600 demandes liées aux épisodes de gels ont été enregistrées et ont permis d'accompagner 4 500 salariés.

> Plus d'informations

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

Un dégrèvement d'office est établi selon le calendrier fiscal (pour l'avis d'imposition du mois de septembre 2021).



Il suivra un travail de zonage partagé entre les directions départementales des territoires (DDT) et les directions départementales des finances publiques (DDFip), sous l'égide des préfets de département.

Par exemple :

- Pour une exploitation viticole de Gironde de 9 hectares, ce dégrèvement représente un montant équivalent à 1110€.
- Pour une exploitation arboricole fruitière de la Drôme de 16 hectares, ce dégrèvement représente un montant équivalent à 1500€.

Prises en charge des cotisations sociales pour les plus touchés

Pour les exploitants et employeurs de main d'œuvre, **des prises en charge des cotisations personnelles et patronales sont mises en œuvre jusqu'à 15 000€** par exploitation pour chacun de ces deux types de cotisations sociales.

Ces prises en charge se baseront sur le critère de la perte de récolte et permettront, selon les premières estimations, à **près de 70% des arboriculteurs et des viticulteurs affectés de bénéficier ainsi d'une année blanche de cotisation**. Un formulaire en ligne permet de déposer sa demande auprès des caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA). Dans l'attente de l'octroi de la prise en charge de cotisations, ceux qui souhaitent reporter leurs charges peuvent contacter leur caisse locale en ce sens.

Le coût de cette mesure est estimé à 170 millions d'euros, attribués par les caisses locales de la MSA, puis intégré dans la loi de finance rectificative en fin d'année.



Renforcement des contrôles sur l'origine des produits

Alors que l'offre en produits français (notamment issus de l'arboriculture) est en baisse, un redoublement de la vigilance contre les pratiques dites de francisation est nécessaire.

Concrètement, le renforcement de la coordination entre les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) permettra de mieux contrôler et tracer les produits importés.

Par ces contrôles renforcés, l'objectif est d'**éviter les tromperies sur l'origine des produits faisant passer une production étrangère sous un étiquetage français**. Il en va de l'information pour le consommateur et d'une garantie pour les débouchés des produits agricoles préservés malgré le gel.

Garantir un accompagnement financier et l'indemnisation des pertes pour l'ensemble des opérateurs économiques

A cette phase d'urgence succède le besoin d'accompagner les filières les plus affectées dans le maintien de l'activité. Face à des besoins économiques forts, le Gouvernement **engage l'indemnisation des pertes**.

Mobilisation du régime des calamités agricoles

Dès le 17 avril, le Premier ministre a annoncé une mobilisation totale et inédite du régime des calamités agricoles. Elle active une **accélération massive du calendrier et une meilleure indemnisation** à la fois par des taux poussés à leur maximum et un élargissement des bénéficiaires.

Au-delà du soutien financier apporté, cette mobilisation répond à l'objectif de souveraineté alimentaire : assurer la résilience des exploitations touchées est essentiel pour conserver une production française.

→ Le niveau d'indemnisation a été revu et pourra aller jusqu'à 40% des pertes constatées contre 35% habituellement.

→ Le seuil d'éligibilité est abaissé de 13% à 11% de perte de chiffre d'affaires au niveau de l'ensemble de l'exploitation. Par cette mesure, le choix est clairement fait de soutenir ceux qui ont fait le pari de la diversification, dans une optique de maintien de nos capacités de production.

→ Le régime est exceptionnellement étendu à l'ensemble des cultures végétales affectées. Par exemple, la viticulture habituellement écartée est intégrée à ce dispositif exceptionnel.

Les avances engagées seront ensuite complétées selon une procédure également accélérée. Habituellement d'un délai de 9 mois, la mobilisation des services et le nouveau calendrier permettent la tenue d'un Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) exceptionnel dès le mois de juillet pour répondre aux demandes. Les réunions nécessaires pour le traitement des dossiers se tiendront en fonction des calendriers de récolte dès le 7 juillet pour les fruits à noyaux, dès l'automne pour les fruits à pépins et les autres cultures.

Plusieurs modifications réglementaires permettent également d'assurer la reconnaissance des territoires avant la fin de la campagne annuelle et un rallongement des délais pour le dépôt des demandes d'indemnisation.

Enfin, comme annoncé par le Premier ministre, un dispositif de soutien aux assurés est également en cours de finalisation, afin d'éviter que les indemnités versées aux non-assurés ne désincitent à l'assurance.

Fonds de soutien aux entreprises de l'aval - 150 millions d'euros

Plusieurs catégories d'entreprises de l'aval sont aussi impactées par le gel :

- les entreprises de première mise en marché de fruits qui vendent les produits à des grossistes, aux centrales d'achat de la grande distribution ou à l'exportation. Elles traitent un peu plus de 80% de la production française ;

- les entreprises de transformation de fruits, qui recouvrent des activités diversifiées (conserves, jus, compotes, fruits au sirop...);
- dans le secteur viticole, il s'agit à la fois des caves coopératives et des entreprises de négoce.

Dans ce contexte, afin de leur venir en aide, un **fonds exceptionnel sera réservé aux entreprises de l'aval** dont l'activité dépend à 60% d'une zone touchée par le gel et qui encourent des pertes d'approvisionnement d'au moins 20% ainsi qu'une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE)¹ d'au moins 30% par rapport à l'année de référence.

L'indemnisation accordée sera égale à 50% de la perte constatée d'EBE par rapport à l'année de référence (80% pour les TPE), avec un plafond de 5 millions d'euros par entreprise bénéficiaire. Ce dispositif bénéficiera de 150 millions d'euros de crédits de l'État.

Dans une optique d'efficacité des aides, des avances seront également versées dès l'automne aux entreprises les plus touchées sur la base de leurs prévisions de pertes.

1. Pour les coopératives, l'EBE sera reconstitué.



Samedi 10 avril 2021, Julien Denormandie à Larnage puis à Chabrilan, dans la Drôme, avec des agriculteurs durement touchés par l'épisode de gel.



Renforcer notre système face à ces risques climatiques

La récurrence et la violence de ces épisodes climatiques invitent à un travail d'ampleur pour améliorer la résilience du monde agricole.

Accélération et déploiement de nouveaux moyens de lutte contre les aléas climatiques avec le plan France Relance

Dans le cadre du plan France Relance, une enveloppe de 100 millions d'euros est allouée pour permettre aux agriculteurs d'acquérir des matériels de protection face aux aléas climatiques.

A la suite des épisodes de gel, **cette enveloppe a été doublée pour atteindre 200 millions d'euros.** Elle intègre désormais la mise en œuvre de diagnostic de gestion des risques pour les exploitants ainsi qu'un soutien à la recherche et au développement de nouveaux matériels de protection.

Les modalités techniques et d'accessibilité seront arbitrées fin juin suite aux concertations avec les professionnels sous l'égide de FranceAgriMer.

Refonte du système de l'assurance récolte

Aujourd'hui, le système de l'assurance récolte n'est pas suffisamment mobilisé par les agriculteurs. Ce déficit est notamment explicable par une évaluation basée sur le climat et les évolutions météorologiques : des faits indépendants du comportement et de la responsabilité des agriculteurs.

En ce sens, le Président de la République et le Premier ministre ont confié au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en lien avec le ministre de

l'Économie, des Finances et de la Relance, le soin de concevoir une **refonte globale du système assurantiel** pour plus d'égalité dans son fonctionnement. L'objectif est d'atteindre dès la mise en œuvre de la prochaine PAC, un nouveau système d'indemnisation de pertes de récolte en cas d'aléa climatique pour l'ensemble des cultures et généralisé.

Dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, un travail de concertation et de définition est mené avec les acteurs des filières, l'État et les professionnels du secteur assurantiel. Le groupe de travail « Anticiper les effets de la sécheresse sur l'agriculture en optimisant la gestion agricole de crise » présidé par le député Frédéric Descrozaille et Hervé Lejeune doit notamment rendre ses premières recommandations avant mi-juillet.



Julien Denormandie auprès de betteraviers touchés par les vagues de gel dans l'Essonne, mercredi 14 avril 2021.

Le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique ; établir une feuille de route commune pour la résilience des exploitations

Lancé le 28 mai 2021, par les ministres Julien Denormandie et Béragère Abba, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique a d'ores et déjà entamé ses travaux. Présentés à l'occasion du lancement, trois groupes ont été désignés ainsi que leurs présidents. Les prochaines échéances ont été fixées : un premier point d'étape à l'automne 2021, en format plénière, et la présentation d'une feuille de route globale en janvier 2022.

Ce Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique vise ainsi à identifier, avec l'ensemble des parties-prenantes (agriculteurs, ONG, élus...), des solutions concrètes et établir une feuille de route opérationnelle, pour nous permettre de nous doter des outils nécessaires à l'adaptation et à la protection de nos agriculteurs face aux aléas du changement climatique.

> Plus d'informations sur le lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique :

<https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-varenne-agricole-de-leau-et-de-ladaptation-au-changement-climatique>

« Notre dépendance aux aléas du changement climatique est le principal enjeu auquel nous sommes confrontés pour reconquérir notre souveraineté alimentaire.

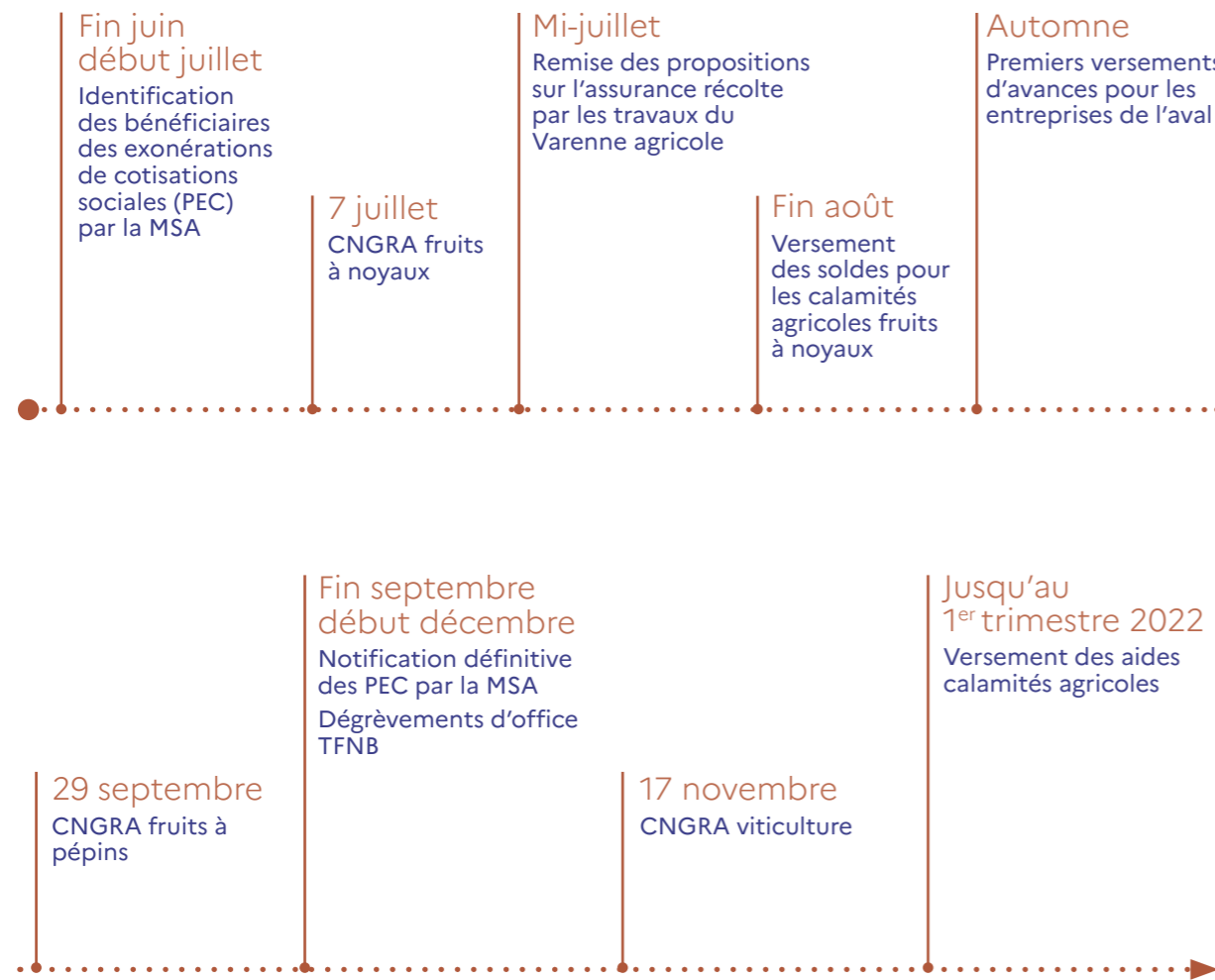
Il nous faut donc revenir à l'essentiel : se prémunir contre ces phénomènes climatiques dévastateurs pour notre agriculture et prévoir les modalités d'accès à l'eau pour préserver notre agriculture.

Si nous voulons que nos agriculteurs continuent à nous nourrir, il faut que nous leur donnions les moyens techniques et économiques pour accroître leur résilience.

C'est tout le sens de ce Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique »

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Prochaines étapes de la mise en œuvre



LE POIDS ÉCONOMIQUE DES FILIÈRES

Source : Agreste.

ARBORICULTURE



VITICULTURE



BETTERAVE



COLZA



Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr